REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL)



RAPPORT DE VISITE

DE LA MAISON D'ARRET ET

DE CORRECTION DE MBOUR

En application de la loi n°2009-13 du 02 mars 2009 instituant l'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL), les Observateurs ci-dessous nommés ont effectué une visite annoncée à la Maison d'arrêt et de correction de Mbour le mercredi 12 août 2020.

L'équipe d'Observateurs était composée comme suit :

- > Monsieur Amadou DIALLO, Observateur délégué, chef de mission ;
- Monsieur Mamadou BOYE, Observateur délégué ;
- Monsieur Idrissa NDIAYE, Observateur délégué, rapporteur ;

Le présent rapport est établi aux fins de dresser les constats sur les conditions de détention dans le contexte de la Covid-19 et formuler des observations et recommandations.

I. CONDITIONS DE LA VISITE

La visite effectuée, le mercredi 12 août 2020, a débuté à 10h 30 mn et pris fin à 15 h 25 mn. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

A leur arrivée, les Observateurs ont été systématiquement soumis au lavage des mains avec de l'eau savonneuse avant d'être conduits dans le bureau du Directeur, où a eu lieu l'entretien préliminaire. Le chef de mission, après avoir présenté les membres de la délégation, a décliné l'objet de la visite qui se déroule dans un contexte marqué par la pandémie de la Covid-19. A sa suite, le Directeur de l'établissement, assisté de son adjoint, a présenté son service et a répondu à toutes les questions posées, notamment celles relatives aux conditions de détention en cette période de crise sanitaire.

Outre le Directeur, les Observateurs se sont entretenus avec quelques détenus et des agents dont l'infirmier major.

La visite s'est terminée par un entretien final avec le Directeur de l'établissement.

II. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'infrastructure

A l'instar de la plupart des établissements pénitentiaires du Sénégal, la MAC de Mbour est le produit de la transformation d'une vielle bâtisse datant de 1945 initialement prévue à d'autres fins. C'est au lendemain de l'accession de notre pays à la souveraineté nationale, qu'elle fût adaptée et affectée à l'Administration pénitentiaire pour accueillir les personnes privées de liberté suite à la fermeture du Centre de détention de Sindia.

Implanté dans le sous-quartier de Mbour sérère, dans la commune de Mbour, l'établissement a une capacité d'accueil d'environ cent-quatre-vingt (180) détenus, selon le Directeur. Il est composé d'un bloc administratif, d'une infirmerie, d'une salle de visite, d'un bloc de détention composé de treize (13) chambres dont onze (11), incluant celle des mineurs au quartier des hommes et deux (02) au quartier des femmes.

2.2 Le personnel pénitentiaire

L'effectif du personnel est de **XX** agents tous grades confondus, dont sept (07) éléments féminins, répartis le service administratif et les brigades de surveillance.

Trois (03) brigades de surveillance, sont chargées de la sécurité de l'établissement suivant une rotation de 24h/48, tandis que les autres servitudes sont assurées par quatre (04) surveillants détachés à cet effet.

Le ratio surveillant/détenu n'est pas conforme à l'arrêté n°012771 du 12 juin 2018 fixant les normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires et le ratio surveillant par détenu qui est de 1/5.

2.3 La population carcérale

Au jour de la visite, la population carcérale se chiffrait à quatre-cent-onze (411) détenus, majoritairement composée de jeunes d'une tranche d'âge de 19 à 45 ans. Elle se répartit comme suit :

- détenus provisoires : 358 dont 334 hommes, 18 femmes et 06 mineurs ;
- détenus condamnés : 51 dont 49 hommes et 02 femmes
- contrainte par corps : 02 ;

Selon le Directeur, le principe de la séparation entre adultes et mineurs d'une part, et entre prévenus et condamnés d'autre part, ne peut pas s'appliquer dans l'établissement, compte tenu de sa configuration architecturale non conforme à celle d'un lieu de détention.

La suroccupation des chambres a entrainé le recours à la mosquée pour en faire un dortoir ad hoc. Pour autant, cette initiative n'a guère amélioré les conditions de vie dans la plupart des chambres où règne une grande promiscuité, comme en atteste le tableau

ci-dessus dont l'analyse révèle une surface de couchage moyenne par personne de 1,03 m², compte tenu de la mosquée, nettement inférieure à la norme fixée à 1,35 m² par l'arrêté n 0 012771 du 12 juin 2018.

Chambre	Superficie	Effectif	Surface	\neg
			couchage	En
				dép
Chambre 01	21, 75 m2	41	0,53 m2	des
Chambre 02	23, 02 m2	38	0,60 m2	tran èrer
Chambre 03	23,02 m2	34	0,67 m2	ents
Chambre 04	23,02 m2	38	0,60 m2	effe
Chambre 05	23, 56 m2	13	1,81 m2	ués vers
Chambre 06	19, 22 m2	14	1,37 m2	d'au
		11		es
Chambre 07	29,68 m2	29	1,02 m2	étal
Chambre 08	29, 15 m2	42	0 ,69 m2	sser
Chambre 09	29, 15 m2	42	0,69 m2	pén
Chambre 10	15,4 m2	32	0,32 m2	enti
Chambre 11	15, 4 m2	22	0,68 m2	res (Bai
Mosquée	57, 6 m2	39	1,46 m2	bey
				Tiva
Chambre 01	21, 9 m2	14	1,50 m2	une
quartier femme				etc.
Chambre 02,	15 m2	06	2,50 m2	la
quartier femme				pro
				scui

carcérale s'aggrave de jour en jour, en raison de l'accroissement du nombre de détenus placés sous mandat de dépôt.

Pour soulager la détention, la Cour de promenade continue de 09 heures à 17 heures est appliquée et la doublure des portes fixée à 03 h au lieu de 22 h 00 comme le prévoit la réglementation.

III. LES CONDITIONS DE DETENTION

3.1 Sécurité

L'infrastructure ne présente pas toutes les garanties de sécurité (absence de miradors et de vidéo-surveillance). Selon le Directeur, des opérations de fouilles inopinées sont effectuées périodiquement pour renforcer la sécurité. L'intrusion du téléphone portable reste le principal défi. Pour y mettre un terme, Une demande d'installation d'un système de brouillage du téléphone a été adressée au Directeur général de SONATEL sous le couvert du directeur de l'agence de Mbour pour neutraliser les communications téléphoniques irrégulières dans la détention.

3.2 Santé

Conformément aux dispositions de l'article 178 du décret n°2001-362 du 4 mai 2001 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales, les détenus sont soumis à une consultation médicale dés leur admission.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention de partenariat, les détenus sont pris en charge au niveau de l'établissement public de santé de Mbour et du district sanitaire de « Téfess ».

Selon le Directeur, toutes les mesures barrières et règles d'hygiène édictées par les autorités sanitaires sont rigoureusement appliquées dans son établissement. En effet, un dispositif de lavage des mains est installé à l'accueil, au poste de police, et dans les secteurs. Les détenus arrivants sont systématiquement soumis au protocole sanitaire (lavage des mains avec de l'eau et du savon, prise systématique de température au thermo-flash et de vitamine C) avant d'être placés en isolement dans les chambres nos 10 et 11 durant 15 jours, période à l'issue de laquelle, ils intègrent la détention.

3.3 L'hygiène individuelle et collective

Selon le Directeur, le manque d'eau constaté à certaines heures tardives de la nuit est dû à une baisse de pression. Tous les quartiers environnants sont dans la même situation. La société SEN EAU a fait un état des lieux en vue de trouver une solution durable. En attendant que la situation s'améliore, dans chaque chambre, les détenus se relaient pour constituer des réserves d'eau dans des bidons de 20 l.

Au titre des dotations, les détenus reçoivent un morceau de savon de cent vingt-cinq (125) grammes tous les quinze (15) jours et des produits détergents tous les dix (10) jours. A cela s'ajoute le lavage à grande à eau de toutes les chambres, organisé périodiquement sous la supervision du chef de cour. Toutes les chambres disposent de sanitaires, hormis la Chambre ad hoc qui servait de lieu de culte (mosquée). Le Directeur a également indiqué que tous les deux (02) mois, le Service d'hygiène procède à des opérations de désinfection au niveau de la MAC, et ceci bien avant la survenance de la pandémie de la Covid-19.

3.4 L'alimentation

Les détenus bénéficient de trois (03) repas quotidiens sur la base d'un menu journalier validé par l'Inspecteur régional et suivant une prime journalière d'entretien (PJE) de mille cent (1.100) francs par détenu. Ce taux couvre à la fois la nourriture mille (1000) francs, l'entretien et la prise en charge médicale cent (100) francs. Les livraisons de denrées alimentaires se font mensuellement à la diligence de l'Inspecteur régional.

Par note de service n°0135/MAC/MB du 15 août 2020, le Directeur a institué un comité de suivi de l'alimentation des détenus pour superviser le processus de préparation et de distribution des repas destinés à la population carcérale et rendre compte des dysfonctionnements. Ledit comité, présidé par le Chef de cour, comprend l'infirmier major, le comptable des matières, le chef de poste de chaque brigade et des représentants des détenus.

En dépit de la suspension des repas venant de l'extérieur dans le contexte de la pandémie, une dérogation a été accordée le jour de la tabaski et les deux jours qui ont suivi. Au total, les détenus ont reçu quatre cent quatre-vingt dix neuf (499) plats en trois jours. Compte tenu de cette expérience, le Directeur est d'avis que la reprise des repas de l'extérieur participerait énormenent à l'apaisement des tensions dans l'établissement. Il suggère que cela s'effectue de manière graduelle avec un dispositif de contrôle et de suivi adéquat.

3.5 La cantine

La situation des prix de la cantine au jour de la visite, révèle qu'aucun produit n'est vendu au-delà des prix pratiqués sur le marché. Mieux, sur les 100 produits proposés par la cantine, 50% sont vendus à des prix inférieurs à ceux du marché et 50% au même prix que sur le marché.

Selon le Directeur, des instructions ont été données au responsable de la cantine pour afficher les prix pratiqués devant chaque chambre.

3.6 Le téléphone

Deux opérateurs téléphoniques desservent la MAC, il s'agit d'Orange Kirène et de Tigo devenu Free. Selon le Directeur, à sa prise de service, les appels étaient facturés à cent (100) francs l'unité. il a pris l'initiative de réduire le prix de l'unité à 50 francs.

En ce qui concerne l'accès au téléphone gratuit pour la population carcérale en contrepartie de la suspension des visites familiales, trois (03) détenus ont la possibilité de téléphoner gratuitement chaque semaine, selon le Directeur.

IV- LES ACTIVITES DE PREPARATION A LA REINSERTION SOCIALE

C'est le Directeur adjoint de l'établissement, faisant office de chef du service socioéducatif qui est chargé de ce volet. Il travaille en étroite collaboration avec le personnel sous la supervision du Directeur. Au titre de la préparation à la réinsertion sociale, l'organisation s'articule autour de deux (02) axes :

- les activités socio-culturelles (sport, alphabétisation, jeux ludiques, éducation morale et religieuse);
- les activités génératrices de revenus (confection de chaussures, maraîchage) ;

Ces diverses activités sont réalisées avec l'appui pédagogique et financier de partenaires locaux tels que : la Congrégation des Sœurs du Bon Pasteur, la Fraternité des Prisons, l'Association de Bienfaisance Communautaire et l'Association musulmane Sakou Yew.

Elles sont toutes suspendues en raison de la pandémie. Seuls les détenus malades, autorisés suivant une prescription médicale, sont habilités à exercer des activités physiques pour des raisons de santé.

S'agissant de la bibliothèque, elle est peu fréquentée à cause du faible niveau d'instruction des pensionnaires, selon le responsable.

V- ENTRETIENS AVEC LES DETENUS ET LE PERSONNEL

Les Observateurs se sont entretenus individuellement avec cinq (05) détenus de sexe, d'âge, et de situation pénale différents. Les entretiens se sont déroulés au niveau de l'espace aménagé pour les visiteurs. Aucun des détenus interrogés ne s'est plaint de mauvais traitements. Le détenu mineur interrogé a estimé que la qualité des repas est

plus ou moins acceptable. En ce qui concerne les femmes, elles sont souvent anxieuses par rapport à la situation familiale (enfants, maris, parents etc.)

S'agissant du personnel, deux (02) ont été triés sur le volet pour les besoins de l'entretien, un agent de sexe masculin avec une certaine ancienneté et un autre de sexe féminin moins ancien. Ils ont déclaré vouloir bénéficier de plus de temps de permission de sortie pour rendre visite à leur famille.

VI- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A la lumière des entretiens effectués et des constatations faites à l'issue de la visite, les recommandations sont les suivantes :

A. Mesures pouvant être prises par le Directeur de l'établissement :

- 1. Approvisionner en eau régulièrement la MAC au moyen de camions citernes ; dans le court terme et en relation avec l'Inspecteur régional de l'Administration pénitentiaire (IRAP), installer des réservoirs d'eau d'une capacité d'au moins mille (1000) litres dans les différents quartiers (hommes et femmes) pour améliorer l'accès à l'eau dans l'établissement, particulièrement en cette période d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 ;
- 2. Veiller à la distribution régulière et suffisante de savon, de produits antiseptiques et autres équipements adéquats, conformément aux articles 211 et 212 du décret n°2001-362 du 04 mai 2001 pour assurer à la population carcérale un niveau d'hygiène personnelle et collective équivalent à celui de l'extérieur, en vue de renforcer les mesures barrières dans l'établissement;
- Trouver une alternative permettant aux détenus hébergés dans « la mosquée » qui sert de dortoir ad hoc, de se soulager décemment la nuit en cas de besoin, en lieu et place des pratiques insalubres utilisées par les pensionnaires (usage de sachets plastiques);
- 4. Veiller à la bonne application de la directive du Directeur de l'Administration pénitentiaire instruisant les chefs d'établissements d'organiser l'accès au téléphone à titre gratuit, en offrant gracieusement un appel de cinq (05) minutes par semaine à chaque détenu ;
- 5. Veiller au respect du principe de la séparation des adultes et des mineurs conformément aux instruments internationaux et nationaux en la matière, en vue de

corriger la situation actuelle observée dans l'établissement qui expose la catégorie vulnérable à des risques de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

B. Mesures pouvant être prises par la hiérarchie :

- 6. Envisager la reprise progressive des repas de l'extérieur, associée à un dispositif de contrôle rigoureux, adapté au contexte de la Covid-19, pour éviter que la suspension qui dure depuis plusieurs mois ne serve de prétexte à des mouvements d'humeur dans la détention ;
- 7. Renforcer l'effectif du personnel de surveillance parallèlement à la surpopulation carcérale, conformément à l'arrêté nº 012771 du 12 juin 2018, fixant les normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires et le ratio de surveillant par détenu ;
- 8. Renforcer le parc automobile de l'établissement par la dotation d'un véhicule de grande capacité permettant d'assurer les servitudes relatives aux extractions judiciaires et transfèrements administratifs dans des conditions plus respectueuses de la dignité humaine ;

L'Observateur national

Josette Marceline Lopez NDIAYE